

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/09/2018

**Délibération n° D-2018-343**

Centre Du Guesclin - Conservatoire à Rayonnement  
Départemental - Convention de financement des équipements  
à usage partagé avec la Communauté d'Agglomération du  
Niortais - Avenant n°2

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

**Excusés :**

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Centre Du Guesclin - Conservatoire à Rayonnement  
Départemental - Convention de financement des  
équipements à usage partagé avec la Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont acté, par convention en date du 7 novembre 2013, les conditions de financement de l'équipement suivant :

- Centre Du Guesclin - Bâtiment B, occupé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de musique et de danse Auguste Tolbecque.

En raison des travaux de rénovation du CRD, du 1er juillet 2018 au 31 octobre 2019, il y a lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte, durant cette période, certaines modifications relatives à la refacturation par la Ville des charges de fonctionnement applicables à la CAN.

A la fin des travaux, les charges seront de nouveau répercutées par la Ville de Niort à la CAN selon la clé de répartition conventionnellement définie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements en date du 7 novembre 2013 pour Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de musique et de danse Auguste Tolbecque - Centre Du Guesclin - Bâtiment B ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT  
ET DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS A USAGE PARTAGE (DONT LES COMMUNS)  
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2013

Commune de NIORT

**Equipement** : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse Auguste Tolbecque – bâtiment B du Centre Du Guesclin.

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par le membre du bureau délégué, Monsieur Michel PAILLEY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 septembre 2018,

Et

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Pendant la période des travaux de rénovation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse Auguste Tolbecque, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 octobre 2019, le présent avenant a pour objet de prendre en compte certaines modifications relatives aux charges de fonctionnement applicables à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

**L'article 4 de la convention initiale et l'article 1 de l'avenant n°1 en date du 7 juillet 2016, sont modifiés comme suit :**

Durant la période des travaux cités ci-dessus, les dépenses de fonctionnement suivantes, normalement répercutées par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, ne le seront pas :

- L'entretien régie VDN sur les espaces communs (réparations locatives)
- L'entretien des espaces verts
- L'entretien des espaces communs extérieurs (cour et parking – propreté urbaine)
- La maintenance de la barrière levante
- Les frais de personnel d'accueil
- La redevance des ordures ménagères

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C74-09-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 27/11/2018  
Date de réception préfecture : 27/11/2018

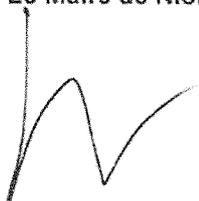
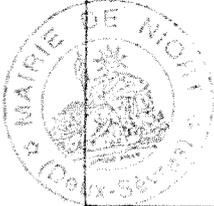
A la fin des travaux les charges seront de nouveau facturées par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais selon la clé de répartition conventionnellement définie.

Toutes les autres dispositions de l'article 4 de la convention initiale et de l'article 1 de l'avenant n°1 restent inchangées.

**ARTICLE 3 : MODALITES**

Les présentes modifications se feront à compter du 1er octobre 2018, toutes les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 restent inchangées.

Fait à Niort, le 4 octobre 2018

<p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGÉ</p> 	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le membre du bureau délégué,</p>  <p>Michel PAILLEY</p> 
--	--

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C74-09-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 27/11/2018  
Date de réception préfecture : 27/11/2018